

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Luc

dossier n° CUB 065 290 20 00001

date de dépôt : 12 mars 2020
demandeur : Monsieur BENTAYOU André
pour : le projet de construction d'une maison
d'habitation sur le lot A de 1500m².
adresse terrain : rue du Montaigu, à Luc
(65190)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Luc,

Vu la demande présentée le 12 mars 2020 par Monsieur BENTAYOU André demeurant 30 Chemin de rozine, Ger (64530), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-B-118
- situé rue du Montaigu
65190 Luc

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en le projet de construction d'une maison d'habitation sur le lot A de 1500m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;
Vu l'avis favorable de la DDT65 - Bureau des Risques Naturels en date du 02/06/2020 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

La future construction devra être implantée en bordure de voirie afin de respecter le linéaire bâti du secteur.

Il est vivement conseillé de réaliser un refuge d'une profondeur minimale de 5m afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la voie publique en entrée ou sortie de la propriété.

La constructibilité du terrain est conditionnée par la possibilité, en l'absence de réseau public d'assainissement collectif, de réaliser un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, dont le dispositif et l'avis favorable du SPANC seront obligatoirement précisés lors de la demande de permis de construire.

L'aspect, le volume et le matériau de couverture du projet seront traités par référence aux constructions traditionnelles environnantes.

Les façades seront parallèles ou perpendiculaires aux voies.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).